



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-001

Portant autorisation d'entreprendre des travaux

Rue Porte de France

Du lundi 4 au vendredi 15 janvier 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 17/12/2020 par laquelle l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA située 260 Chemin de Bedoin à Crillon à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Rue Porte de France** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de renouvellement sur regard de branchement au réseau d'eaux usées ; **du lundi 4 au vendredi 15 janvier 2021**. La durée des travaux est d'1 jour.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°4 (tranchée  $\geq$  30 cm sous chaussée – Trafic faible).

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le lundi 4 janvier 2021

En annexe : - Schéma tranchée trafic modéré (fiche n°3)

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-002

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Rue Porte de France  
Du lundi 4 au vendredi 15 janvier 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'arrêté **2021-001 du 04/01/2021** ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date **du 17/12/2020** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Porte de France** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de renouvellement sur regard de branchement au réseau d'eaux usées ;  
**Du lundi 4 au vendredi 15 janvier 2021**. La durée effective des travaux est d'1 jour.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite (rue barrée), au droit des travaux sis **Rue Porte de France** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 4 au vendredi 15 janvier 2021**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA**  
**260, chemin de Bédoin**  
**84410 CRILLON LE BRAVE**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières seront disposées à l'entrée de la Rue Porte de France pour interdire aux automobilistes l'accès venant de l'Ave Frédéric Mistral et pour permettre la sortie des véhicules venant de la rue du Colombier. L'entreprise est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

*Aubignan, le lundi 4 janvier 2021*

*En annexe : - Plan de déviation*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE  
Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-003

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Avenue Anselme Mathieu  
Du lundi 4 au vendredi 29 janvier 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **17/12/2020** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810) au niveau de l'Impasse des Cardalines, afin d'effectuer des travaux de renouvellement canalisation pour le canal de Carpentras ; **du lundi 4 au vendredi 29 janvier 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°4 (tranchée  $\geq 30$  cm sous chaussée – Trafic faible).

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le lundi 4 janvier 2021

En annexe : - Schéma tranchée trafic fort (fiche n°2)

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-004

**Portant autorisation de régler la circulation  
Avenue Anselme Mathieu  
Du lundi 4 au vendredi 29 janvier 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'arrêté **2021-001 du 04/01/2021** ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date **du 17/12/2020** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810) au niveau de l'Impasse des Cardalines, afin d'effectuer des travaux de renouvellement canalisation pour le canal de Carpentras ; **du lundi 4 au vendredi 29 janvier 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par la signalisation de chantier fixe sur accotement (CF11 en annexe) au droit des travaux sis **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 4 au vendredi 29 janvier 2021**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA  
260, chemin de Bédoin  
84410 CRILLON LE BRAVE**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise est également chargée de régler la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

*Aubignan, le lundi 4 janvier 2021*

*En annexe : - Signalisation CF11*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELELLI**

*Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET*





COMMUNE D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2021-005

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux**

**Chemin de Serres**

**Du jeudi 14 au vendredi 15 janvier 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **16/12/2020** par laquelle l'Entreprise **ORANGE Rhône et Durance** sise 170 Avenue Pierre Beregovoy à Avignon (84913), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux de raccordement de télécommunication afin d'améliorer la desserte téléphonique, **Chemin de Serres** à Aubignan (84810) au n° 1840 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** La tranchée devra faire un angle de 70° par rapport à la chaussée.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mercredi 6 janvier 2021*

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**

**En annexe :**

- Schéma tranchée trafic modéré





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-006

Portant autorisation de règlementer le stationnement  
Impasse Férigoulo  
Du lundi 18 au vendredi 29 janvier 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **04/01/2021** par laquelle l'entreprise **SAS Pierre LAUGIER** située à ZAC de Beaugard BP80 à Jonquières (84150), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement le stationnement **Impasse Férigoulo** à Aubignan (84810), afin de stationner un véhicule de chantier (camion plateau) sur 2 places de parking, et la mise en place d'un échafaudage (longueur de 7m x largeur de 1m et hauteur de 9m) pour effectuer des travaux de rénovation façade de la résidence « Le Soleil Comtadin » ; **du lundi 18 au vendredi 29 janvier 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **SAS Pierre LAUGIER** est autorisée à stationner un véhicule de chantier sur 2 places de parking à proximité du chantier, **Impasse Férigoulo** ; afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus ;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 18 au vendredi 29 janvier 2021** renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **SAS Pierre LAUGIER** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **SAS Pierre LAUGIER** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **SAS Pierre LAUGIER**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **SAS Pierre LAUGIER**.

*Aubignan, le jeudi 7 janvier 2021*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE



Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET



COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## Arrêté municipal n° 2021-07

### Portant autorisation de règlementer l'accès Au plateau sportif des écoles

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à 2212-6 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L 3131-1 ;

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de règlementer l'utilisation du plateau sportif se trouvant aux abords des écoles.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires en matière de sécurité et salubrité publique,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** A compter de la publication du présent arrêté, l'accès au plateau sportif des écoles ne sera autorisé au public que durant les week-ends de 10h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** A compter de la publication du présent arrêté, l'accès au plateau sportif des écoles sera interdit au public, du lundi au vendredi, les jours d'école et durant les vacances scolaires.

**ARTICLE 3 :** L'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, ainsi que des engins dangereux (pistolet à billes, frondes, pétards...) sera interdite sur le plateau sportif.  
Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** L'utilisation de vélos, cyclomoteurs, rollers ou tout autre moyen de locomotion, sera interdite sur le plateau sportif.

**ARTICLE 4 :** La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Fait à Aubignan, le mardi 23 février 2021*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HI  
DIRE

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-007

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Chemin du Vas  
Du lundi 18 au vendredi 29 janvier 2021

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **06/01/2021** par laquelle l'entreprise **Sarl BLASCO** située au 747 Chemin du Rocan à Carpentras (84200), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin du Vas** à Aubignan (84810), afin de procéder au remplacement de poteaux de télécommunication ;

**Du lundi 18 au vendredi 29 janvier 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Sarl BLASCO** est autorisée à règlementer la circulation au droit des travaux, **Chemin du Vas** à Aubignan (84810) ; afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus ;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 18 au vendredi 29 janvier 2021** renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **Sarl BLASCO** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **Sarl BLASCO** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **Sarl BLASCO**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **Sarl BLASCO**.

*Aubignan, le vendredi 8 janvier 2021*

En annexe :

- Signalisation 4-02

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET







# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-008

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810  
Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Avenue Joseph Roumanille  
Du lundi 18 au vendredi 29 janvier 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **06/01/2021** par laquelle l'entreprise **Sarl BLASCO** située au 747 Chemin du Rocan à Carpentras (84200), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Ave Joseph Roumanille** à Aubignan (84810), afin de procéder au remplacement de poteaux de télécommunication ;

**Du lundi 18 au vendredi 29 janvier 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Sarl BLASCO** est autorisée à règlementer la circulation au droit des travaux, **Avenue Joseph Roumanille** à Aubignan (84810) ; afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, dont empiètement sur chaussée ;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 18 au vendredi 29 janvier 2021** renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **Sarl BLASCO** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **Sarl BLASCO** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **Sarl BLASCO**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **Sarl BLASCO**.

*Aubignan, le vendredi 8 janvier 2021*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BELLE

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIET



En annexe :

- Signalisation 4-02



COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-010

**Portant autorisation de régler la circulation**

**Rue Porte de France**

**Le samedi 16 janvier 2021**

« EMMENAGEMENT »

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **12/01/2021** par laquelle **Monsieur IMBERT Jean**, sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **Rue Porte de France** à Aubignan (84810), afin de procéder à son emménagement au n° 62, avec l'aide de 2 véhicules, chacun muni d'une remorque ;

**Le samedi 16 janvier 2021 de 14h00 à 18h00.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** **Monsieur IMBERT Jean** est autorisé à régler temporairement la circulation, **Rue Porte de France** à Aubignan (84810), pour effectuer un emménagement au n° 62 ; **le samedi 16 janvier 2021 de 14h à 18h.**

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée de l'emménagement, des barrières seront disposées à l'entrée de la Rue Porte de France pour interdire l'accès aux automobilistes venant de l'Avenue Frédéric Mistral et pour permettre la sortie des véhicules venant de la rue du Colombier.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet **le samedi 16 janvier 2021 de 14h00 à 18h00** renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Monsieur IMBERT Jean est également chargé de régler la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Monsieur IMBERT Jean sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait de son emménagement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des barrières par les soins de Monsieur IMBERT Jean.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur IMBERT Jean.

*Aubignan, le jeudi 14 janvier 2021*

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BELLE**





# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2021-011

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Avenue Frédéric Mistral  
Du lundi 8 au vendredi 12 février 2021**

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date du **15/12/2021** par laquelle l'entreprise **TD Terrassement** Mr THORION Stéphane, située au 1706 Chemin du Pont Naquet à Montoux (84170), intervenant pour le compte de GRDF, sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810) au niveau du n° 47, afin d'effectuer des travaux de raccordement au gaz naturel; **du lundi 8 au vendredi 12 février 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mercredi 20 janvier 2021*

En annexe :

- Schéma fiche 2 tranchée fort trafic

**Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE**



**Pour le Maire  
Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET**



COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-012

Portant autorisation de règlementer la circulation

Avenue Frédéric Mistral

Du lundi 8 au vendredi 12 février 2021

De 9h00 à 16h00

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2021-011 du 20/01/2021** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **15/12/2020** par laquelle l'Entreprise **TD Terrassement** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de raccordement gaz chez Monsieur DAUMERIE Denis au **47, avenue Frédéric Mistral**.

**Du lundi 8 au vendredi 12 février 2021 de 9h00 à 16h00**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat manuel sur les trois axes suivants :

-à la sortie de l'avenue Jean-Henri FABRE pour les usagers venant de Sarrians.

-à la sortie de l'avenue Frédéric MISTRAL pour les usagers venant du centre village.

-à la sortie de l'avenue Joseph VERNET et de l'avenue Frédéric Mistral pour les usagers venant de Caromb Ou de Carpentras.

afin que l'Entreprise TD Terrassement puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 8 au vendredi 12 février 2021 de 9h00 à 16h00** renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**TD TERRASSEMENT**  
**1706 Chemin du Pont Naquet**  
**84170 MONTEUX**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise TD Terrassement est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise TD Terrassement sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise TD Terrassement.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise TD Terrassement.

Aubignan, le mardi 26 janvier 2021

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE



Pour le Maire  
adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET



COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## Arrêté municipal n° 2021-13

### **Portant interdiction l'accès Aux enceintes de loisirs Aire de jeux – City Park – Skate Park Couloir d'entraînement**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à 2212-6 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L 3131-1 ;

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de règlementer l'accès aux enceintes de loisirs (Aire de jeux – City Park – Skate Park et le Couloir d'entraînement), Avenue J.H Fabre.

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires en matière de sécurité et salubrité publique,

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : A compter de la publication du présent arrêté, l'accès aux enceintes de loisirs (Aire de jeux – City Park – Skate Park et le Couloir d'entraînement) Avenue J.H Fabre à Aubignan (84810), sera interdit à tout véhicules motorisés, sous peine de s'exposer aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 2** : L'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, ainsi que des engins dangereux (pistolet à billes, frondes, pétards...) sera interdite sur le plateau sportif.  
Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Fait à Aubignan, le mardi 30 mars 2021*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810



## Arrêté municipal n° 2021-013

### Portant réglementation de la vente du muguet sauvage le 1<sup>er</sup> mai sur la voie publique

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,

VU la loi 96-603 du 05/07/1996 ;

VU l'article R 644-3 du code pénal,

VU le code du commerce et notamment ses articles L.310-2 et L.442-8 ;

**CONSIDERANT** le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique le jour du 1<sup>er</sup> mai ; il est dans l'intérêt général et du devoir de la municipalité de réglementer la vente du muguet sur voie publique à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai, afin de sauvegarder la sécurité sur les voies de communication, la sûreté et commodité de passage dans les rues, places ou promenades dépendant du domaine public, ainsi que la tranquillité publique en évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations des vendeurs.

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : La vente du muguet sauvage est strictement interdite sur la voie publique les veilles et avant-veilles du 1<sup>er</sup> mai. Elle est tolérée chaque année le jour du 1<sup>er</sup> mai uniquement.

**ARTICLE 2** : le muguet sauvage doit être vendu en l'état, non de culture, sans racine, sans emballage, sans contenant et sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE 3** : Cette vente ne peut se faire en grande quantité avec installation de bancs, tables et chaises sur tout ou partie du Domaine Public Communal ou utilisation de voitures, poussettes, et de tout véhicule en général.

**ARTICLE 4** : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, annonces ou gestes et de proposer à la vente le muguet aux conducteurs de véhicule en circulation.

**ARTICLE 5** : Les vendeurs doivent respecter un périmètre de protection de 40 mètres vis-à-vis des fleuristes établis en boutique.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation exceptionnelle ne pourra en aucun cas être valable pour une autre date que celle énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et seront susceptibles d'être sanctionnées par une contravention de police de 4<sup>ème</sup> catégorie. Le non respect de ces dispositions pourra entraîner la saisie et la confiscation des marchandises de même que celles entreposées à proximité immédiate du lieu de vente.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

*Aubignan, le jeudi 25 mars 2021*

Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2021-013

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin des Barillons  
Du mardi 23 février au vendredi 5 mars 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **05/01/2021** par laquelle l'Entreprise **FGM Travaux Publics** sise 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380) sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux **Chemin des Barillons** à Aubignan (84810) au niveau du n° 211, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS) pour le compte de Madame BORGES Madeleine ;

**Du mardi 23 février au vendredi 5 mars 2021**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le lundi 18 janvier 2021*

En annexe :

- Schéma tranchée – Trafic modéré (fiche 3)

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE



Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-014

## Portant autorisation de règlementer la circulation Chemin des Barillons Du mardi 23 février au vendredi 5 mars 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté **2021-013 du 18/01/2021** ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **05/01/2021** par laquelle l'Entreprise **FGM Travaux Publics** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin des Barillons** à Aubignan (84810) au niveau du n° 211, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS); pour le compte de Madame BORGES Madeleine; **du mardi 23 février au vendredi 5 mars 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée (travail en demi-chaussée) avec une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores au droit des travaux sis **Chemin des Barillons** à Aubignan (84810), afin que l'entreprise FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise FGM est autorisée à stationner des véhicules de chantier fourgon et mini-pelle **Chemin des Barillons.**

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet du **mardi 23 février au vendredi 5 mars 2021**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**FGM Travaux Publics**  
**205, chemin de Malemort**  
**84380 MAZAN**

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise FGM Travaux Publics est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM Travaux Publics sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM Travaux Publics.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM Travaux Publics.

*Aubignan, le lundi 18 janvier 2021*

En annexe :  
Signalisation - Fiche 4-02

Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE







VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2021-015

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin Limite Aubignan / Carpentras  
Du lundi 26 au mercredi 28 avril 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **21/12/2020** par laquelle **ORANGE Pôle Travaux** sise 2 Rue Eden à Manosque (04100), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux d'implantation de 2 poteaux supplémentaires de télécommunication afin d'améliorer la desserte téléphonique, **Chemin Limite Aubignan/Carpentras** à Aubignan (84810) ; **du lundi 26 au mercredi 28 avril 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** Les poteaux supplémentaires de télécommunication seront positionnés à 3.50 m de l'axe de la chaussée.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mardi 19 janvier 2021*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**



**Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET**



# ARRETE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2021-016

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Sur le parking RAME, rue Chrysostome  
Le mercredi 3 mars 2021

Par la société PROVENCE OUTILLAGE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE  
République Française

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la demande en date du **14/01/2021** par laquelle la Société **PROVENCE OUTILLAGE**, sollicite l'autorisation d'installer son camion magasin (long : 13 m x larg : 2.50m) sur le domaine public communal afin de procéder à une vente de matériels,

**Le mercredi 03 mars 2021 de 14h00 à 18h00.**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société **PROVENCE OUTILLAGE** est autorisée, à installer son camion magasin sur le parking « RAME » situé rue Chrysostome **le mercredi 03 mars 2021 de 14h00 à 18h00**. Le camion ne devra pas se positionner au centre, mais sur un côté du parking.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 3 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon règlementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan le mercredi 20 janvier 2021*

Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE





# ARRETE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2021-017

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Sur le Parking « RAME » rue Chrysostome André  
Du lundi 22 au jeudi 25 février 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;

**VU** la demande en date du **20/11/2020** par laquelle le cirque **DUMAS SPECTACLES** représenté par Monsieur Louis **DUMAS** demeurant 2 Place de l'Amirande à Avignon (84000) sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking « RAME » à Aubignan (84810), afin de donner des représentations de cirque sous chapiteau ;

**Du lundi 22 février 12h00 au jeudi 25 février 2021 12h00,**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le cirque « **DUMAS SPECTACLES** » est autorisé à s'installer sur le parking « RAME » situé Chemin de la Garenne à Aubignan (84810) **du lundi 22 février 12h au jeudi 25 février 2021 12h;**  
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur le parking « RAME », afin que le cirque puisse donner des représentations sous chapiteau, les 23 et 24 février 2021.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité par moyen de haut parleur et à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Cirque **DUMAS SPECTACLE**
- Gendarmerie de Beaumes de Venise

*Fait à Aubignan le mercredi 20 janvier 2021*

**Le Maire d'AUBIGNAN**  
**Monsieur BIELLE Siegfried**





# ARRETE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2021-018

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Sur le Parking « RAME » rue Chrysostome André  
Du mardi 4 au jeudi 6 mai 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **16/01/2021** par laquelle le **Cirque MAGIC SHOW** représenté par Monsieur Alfred FRICHETEAU demeurant à Le Lagnon (85370) sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking « RAME » à Aubignan (84810), afin d'installer son chapiteau (15m x 21m) pour produire des représentations et attractions.

**Du lundi 3 mai à partir de 20h00 au jeudi 6 mai 2021 jusqu'à 20h00.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le **Cirque MAGIC SHOW** est autorisé à s'installer sur le parking « RAME » situé Rue Chrysostome André à Aubignan (84810) **du lundi 3 mai à partir de 20h00 au jeudi 6 mai 2021 jusqu'à 20h00.**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur le parking « RAME », afin que le cirque puisse installer son chapiteau pour présentation d'un spectacle.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité par moyen de haut parleur et à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Cirque MAGIC SHOW
- Gendarmerie de Beaumes de Venise .

*Aubignan le mercredi 20 janvier 2020*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-019

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Zone artisanale Les Bouteilles  
Du 15 février 2021 au 25 février 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **20/01/2021**, par laquelle l'Entreprise **CPCP TELECOM**, sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation dans la **Zone artisanale des Bouteilles** à Aubignan (84810) au niveau du n°70, afin d'effectuer des travaux de réparation d'une chambre ORANGE sur conduite existante ;  
**Du lundi 15 au jeudi 25 février 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Zone artisanale des Bouteilles** à Aubignan (84810) au niveau du n° 70, afin que l'Entreprise CPCP TELECOM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 15 au jeudi 25 février 2021**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**CPCP TELECOM**  
15 Traverse des Brucs  
06560 VALBONNE

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise CPCP TELECOM sera chargée de régler la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise CPCP TELECOM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société CPCP TELECOM.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société CPCP TELECOM.

*Aubignan, le jeudi 21 janvier 2021*

En annexe :

- Fiche de signalisation CF24

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE



Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-020

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Hôtel de Ville / rue Baroncelli de Javon  
Du lundi 25 janvier 2021 au mercredi 30 juin 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **14/01/2021** par laquelle l'Entreprise **Guy RICOU Bâtiment** située 102 route d'Orange à VALREAS (84600), sollicite l'autorisation d'entreprendre d'important travaux, **Rue Baroncelli de Javon** pour la commune d'Aubignan (84810), afin d'effectuer la rénovation de l'Hôtel de Ville ;

**du lundi 25 janvier 2021 au mercredi 30 juin 2022**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le vendredi 22 janvier 2021*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-021

Portant autorisation de régler la circulation  
Hôtel de Ville / rue Baroncelli de Javon  
Du lundi 25 janvier 2021 au mercredi 30 juin 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté **2021-020 du 22/01/2021** ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **14/01/2021** par laquelle l'Entreprise **Guy RICOU Bâtiment** sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon , Rue Bancasse et Rue du Portail Neuf** à Aubignan (84810) au niveau de l'Hôtel de Ville, afin d'effectuer d'importants travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville ; **du lundi 25 janvier 2021 au mercredi 30 juin 2022.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite (sauf riverains) au droit des travaux sis **Rue Baroncelli de Javon et Rue du Portail Neuf** à Aubignan (84810) au niveau de l'Hôtel de Ville, afin que l'Entreprise Guy RICOU Bâtiment puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée des travaux, il sera interdit aux piétons venant de la **Rue du Portail Neuf et de la Rue de la Nation**, d'accéder au chantier de rénovation de l'Hôtel de Ville, matérialisée par des barrières.

**ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée des travaux, la sortie des véhicules de chantier pour évacuation des gravas, ne sera autorisée qu'aux heures précises **de 9h00 à 11h et de 14h00 à 16h00, par l'Allée Nicolas Mignard**, afin de ne pas gêner la rentrée et la sortie des écoles.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 25 janvier 2021 au mercredi 30 juin 2022**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :  
**Guy RICOU Bâtiment - 102 Route d'Orange - 84600 VALREAS**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Guy RICOU Bâtiment est également chargée de régler la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Guy RICOU Bâtiment sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Guy RICOU Bâtiment.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Guy RICOU Bâtiment.

*Aubignan, le vendredi 22 janvier 2021*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BILLET  
Pour le Maire  
L'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET



# ARRETE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n°2021-022

**Portant autorisation de réglementer le stationnement  
Hôtel de Ville / rue Baroncelli de Javon  
Du lundi 25 janvier 2021 au mercredi 30 juin 2022**

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté **2021-020 du 22/01/2021** ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 14/01/2021** par laquelle l'Entreprise **Guy RICOU Bâtiment** sollicite l'autorisation d'occuper des places de parking **Rue de la Poterne et Place du Château de Pazzis** à Aubignan (84810), afin de stationner des engins de chantier pour effectuer d'importants travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville ; **du lundi 25 janvier 2021 au mercredi 30 juin 2022.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Guy RICOU Bâtiment est autorisée à stationner des engins de chantier et une base de vie, sur les places de parking situées **Rue de la Poterne et Place du Château de Pazzis**. L'entreprise est aussi autorisée à délimiter une zone de stockage pour le chantier, sur une partie du parking « GIRARD » ; **du lundi 25 janvier 2021 au mercredi 30 juin 2022.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 25 janvier 2021 au mercredi 30 juin 2022**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**Guy RICOU Bâtiment  
102 Route d'Orange  
84600 VALREAS**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Guy RICOU Bâtiment est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Guy RICOU Bâtiment sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Guy RICOU Bâtiment.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Guy RICOU Bâtiment.

*Aubignan, le vendredi 22 janvier 2021*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**

**Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET**





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-023

COMMUNE D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation de régler la circulation**

**Rue Baroncelli de Javon**

**Le mercredi 3 février 2021**

**De 9h00 à 17h00**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté **2020-355 du 21/12/2020** ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du **20/01/2021** par laquelle l'entreprise **Eurl PPB** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrians (84260), sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour une livraison de marchandises; **le mercredi 3 février 2021**.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **Eurl PPB** est autorisée à bloquer la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan(84810) au niveau du n° 32 **de 9h00 à 17h00** pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour livraison de marchandises.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **le mercredi 3 février 2021 de 9h00 à 17h00**, renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl PPB est également chargée de régler la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl PPB sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl PPB.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl PPB.

*Aubignan, le lundi 25 janvier 2021*

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**





## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-024

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation de réglementer de la circulation  
Avenue Anselme Mathieu  
Du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 19 février 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **21/01/2021**, par laquelle l'entreprise **COLAS Midi Méditerranée**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de réparation sur le pont du canal;

**Du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 19 février 2021 sauf les samedis et dimanches**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée par feu tricolore au droit des travaux sis **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin que la société COLAS MIDI MEDITERRANEE puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 19 février 2021**. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**COLAS Midi Méditerranée  
TSA70011-CHEZ SOGELINK  
69134 DARDILLY CEDEX**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise COLAS sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise COLAS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société COLAS ;

**ARTICLE 6 :** Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société COLAS.

*Aubignan, le lundi 25 janvier 2021*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**



**Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET**

**En annexe :**

- Signalisation CF24



# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-024

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation de réglementer de la circulation  
Avenue Anselme Mathieu  
Du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 19 février 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date du **21/01/2021**, par laquelle l'entreprise **COLAS Midi Méditerranée**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de réparation sur le pont du canal;

**Du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 19 février 2021 sauf les samedis et dimanches**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée par feu tricolore au droit des travaux sis **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin que la société COLAS MIDI MEDITERRANEE puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 19 février 2021**. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**COLAS Midi Méditerranée  
TSA70011-CHEZ SOGELINK  
69134 DARDILLY CEDEX**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise COLAS sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise COLAS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société COLAS ;

**ARTICLE 6 :** Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société COLAS.

*Aubignan, le lundi 25 janvier 2021*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**



**Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET**

**En annexe :**

- Signalisation CF24



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Réglementation générale

Arrêté municipal n°2021-025

**Portant autorisation de réglementer  
la circulation et le stationnement  
Pour l'année 2021**

**Le Maire de la commune d'Aubignan**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **27/01/2021** par laquelle la société CITEOS sollicite l'autorisation permanente d'occuper le domaine public dans le cadre du contrat d'entretien, de la maintenance et de la rénovation de l'éclairage public, ainsi que le contrat de maintenance du système de vidéo protection, sur la commune d'Aubignan (84810), pour l'année **2021** ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Du 27 janvier au 31 décembre 2021, la société CITEOS est autorisée de façon permanente à procéder à des interventions d'entretien, de maintenance et de rénovation de l'éclairage public sur la commune d'Aubignan (84810).

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du **27 janvier jusqu'au 31 décembre 2021**. Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

**CITEOS**  
**13 et 15, avenue du Compagnonnage**  
**BP 769**  
**ZI Fontcouverte**  
**84 035 AVIGNON Cedex 3**

**ARTICLE 3 :** La société CITEOS est autorisée à stationner sur la commune d'Aubignan lors de ses interventions avec l'ensemble des véhicules suivants :

NACELLE RENAULT MASTER KLUBB / FA 933 DZ	BOXER 2 / FQ 790 YG
NACELLE CRAFTER / DZ-961-JA	CLIO TECHNICIEN AA / FC 844 GK
NACELLE CRAFTER / FS 668 RP	CLIO TECHNICIEN IL / EV 629 CB
POID LOURD RENAULT NEW / FP 338 ZA	CLIO TECHNICIEN CA / EW 312 QH
POID LOURD RENAULT NEW / AK 717 MD	MEGANE RESPONSABLE AFFAIRE NP / EZ 611 CC
BOXER 1 / FQ 948 YG	308 RESPONSABLE AFFAIRE FS / FB 555 BS
	208 RESPONSABLE AFFAIRE JB / FQ 170 ER

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La société CITEOS est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société CITEOS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- société CITEOS
- Gendarmerie de Beaumes-de-Venise

*Aubignan, le mercredi 27 janvier 2021*

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-026

(Annule et remplace l'arrêté municipal N° 2021-023)

**Portant autorisation de règlementer la circulation**

**Rue Baroncelli de Javon**

**Le mercredi 17 février 2021**

**De 9h00 à 17h00**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-355 du 21/12/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **20/01/2021** par laquelle l'entreprise **Eurl PPB** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrians (84260), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour une livraison de marchandises; **le mercredi 17 février 2021**.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **Eurl PPB** est autorisée à bloquer la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan(84810) au niveau du n° 32 **de 9h00 à 17h00** pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour livraison de marchandises.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **le mercredi 17 février 2021 de 9h00 à 17h00**, renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl PPB est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl PPB sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl PPB.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl PPB.

*Aubignan, le vendredi 29 janvier 2021*

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**

  
Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET



COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2021-027

## Portant autorisation d'entreprendre des travaux Chemin de St Just

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **29/01/2021** par laquelle l'Entreprise **ORANGE Pôle Travaux** sise 2 Rue Eden à Manosque (04100), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux d'implantation d'un poteau supplémentaire de télécommunication afin d'améliorer la desserte téléphonique, **Chemin de St Just** à Aubignan (84810) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** Le poteau supplémentaire de télécommunication devra être implanté à la même distance que le poteau existant par rapport à l'axe de la chaussée, avec une hauteur minimum sous les câbles de 6.00 mètres.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mardi 2 février 2021*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried **BIELLE**

Pour le Maire  
l'Adjoint falsant fonction  
Frédéric **FRIZET**





# ARRÊTE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2021-028

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810  
Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Parking « RAME » chemin de la Garenne  
Le mercredi 17 février 2021 de 9h00 à 13h00**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n°82-227 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la demande en date du **02/02/2021** par laquelle **Monsieur Jean BAUDINO**, domicilié Quartier Loriol à MALLEMORT (13370), sollicite l'autorisation d'installer son fourgon, sur le domaine public communal **Parking « RAME » Chemin de la Garenne**, afin de procéder à la vente de matelas, sommiers ;

**Le mercredi 17 février 2021 de 9h00 à 13h00.**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Jean BAUDINO est autorisé, à installer son fourgon sur le parking « RAME » situé chemin de la Garenne à Aubignan (84810), **le mercredi 17 février 2021 de 9h00 à 13h00.** Monsieur Jean BAUDINO, ne devra pas se positionner au centre, mais sur un côté du parking.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 3 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le mardi 17 février 2021

**Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE**

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET







# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-029

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer la circulation  
**Rue Baroncelli de Javon**  
Le mercredi 17 février 2021

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté **2020-242 du 09/10/2020** ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du **01/02/2021** par laquelle l'entreprise **Eurl SEGU** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrisans (84260), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour le déchargement de matériaux; **le mercredi 17 février 2021 de 8h30 à 16h30.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Eurl SEGU** est autorisée à bloquer la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan(84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour le déchargement de matériaux.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **le mercredi 17 février 2021 de 8h30 à 16h30** renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl SEGU est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl SEGU sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl SEGU.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl SEGU.

*Aubignan, le mercredi 3 février 2021*

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET

